



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-015

Cession de deux véhicules GOUPIL

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu l'état d'usure des véhicules électriques GOUPIL immatriculés :

- 979 DGX 95 acheté par la ville en 2002
- CG-056-BC acheté par la ville en 2012,

Considérant que la valeur argus de ces véhicules ne justifie pas d'effectuer les réparations nécessaires à leur remise en service,

Considérant l'intérêt pour la commune de se séparer de ce matériel à titre gracieux,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La cession à Monsieur Vincent GIUDICI domicilié n° 61 boulevard de l'Evasion – 95800 CERGY, de deux véhicules électriques GOUPIL immatriculés 979 DGX 95 et CG-056-BC.

ARTICLE 2 :

Les véhicules sont cédés à titre gracieux et feront l'objet d'une sortie d'inventaire comptable de la commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 4 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).